



FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2026 / 2027

Attention aucun dossier ne sera accepté
s'il n'est pas complet !

NOM / PRENOM			
ADRESSE			
CP / VILLE			
E-MAIL Indispensable et écrit LISIBLEMENT SVP			
NUMERO TELEPHONE			
DATE DE NAISSANCE	/ /	SEXE	☐ Homme ☐ Femme

COTISATION ANNUELLE : (Assurance incluse)	ADULTE	☐ 420 € (Nouvel adhérent) Tee shirt compris ☐ 360 € (Ancien adhérent)
	ETUDIANT	☐ 360 € Justificatifs obligatoires pour les étudiants
	ADO	☐ 198€ (Nouvel adhérent) Tee shirt compris ☐ 180€ (Ancien adhérent)
Taille du Tee shirt (pour les nouveaux adhérents Adulte et Ado) ☐ XS ☐ S ☐ M ☐ L ☐ XL ☐ XXL		

PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE AVEC VOTRE INSCRIPTION	☐ Une photo d'identité (pour les nouveaux adhérents)
	☐ Un certificat médical d'aptitude à la pratique du Krav Maga (de moins de 3 mois)
	☐ Le justificatif demandé pour bénéficier du tarif réduit (étudiants/chômeurs)
	☐ DOSSIER COMPLET (à remplir par l'équipe de KMTA)

AFIN DE NOUS AIDER À VOUS ENCADRER AU MIEUX, MERCI DE NOUS INDiquer À QUEL RYTHME HEBDOMADAIRE VOUS SOUHAITEZ PRATIQUER :

☐ Lundi
 ☐ Mardi
 ☐ Mercredi
 ☐ Jeudi
☐ Vendredi
 ☐ Samedi

**Licence Fédérale
OBLIGATOIRE**

Inscription
en scannant



<https://www.krav-maga.net/connexion/>

COMMENT AVEZ-VOUS CONNU LE KMTA?

☐	Forum des Associations / Stage de découverte / Cours d'essai (rayez les mentions inutiles)
☐	Relation / Parrain au sein du club (précisez le nom du parrain) :
☐	Internet : ☐ Google ☐ KMTA ☐ Instagram/ Facebook ☐ Mairie ☐ Partenaires
☐	Autres (précisez) :

TENUE ET PROTECTIONS OBLIGATOIRES POUR LA PRATIQUE

- T-shirt du club (ou t-shirt blanc)
- Bas de kimono noir (ou bas de jogging noir)
- Coquille (obligatoire homme et femme)
- Protège-tibias
- Gants de boxe (12 OZ minimum pour les hommes, 10 OZ pour les femmes)
- Gants de MMA (mitaines doigts libres)
- Coudières
- Protège dents
- Ceinture (remise par le club)
- Chaussures servant uniquement à la salle (type Boxe, Taekwondo, kung Fu...) ou pieds nus.

N'hésitez pas à nous questionner au sujet du matériel. Nous pouvons vous conseiller et vous indiquer nos fournisseurs privilégiés.

À REMPLIR OBLIGATOIREMENT POUR MINEURS

- Je soussigné _____ autorise mon enfant _____ à pratiquer le Krav Maga de manière régulière au club KMTA pour la saison en cours.
- J'autorise la prise en charge médical pour tout incident intervenant pendant le cours.

Le ____ / ____ / ____ à _____

SIGNATURE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU KMTA (20/08/2018)

- **ARTICLE 1 :** L'adhérent pour être autorisé à s'entraîner doit être à jour de toutes les formalités administratives, paiement de la cotisation, certificat médical à jour de moins de 3 mois mentionnant de manière explicite l'aptitude à la pratique du Krav-Maga, la licence fédérale FEKM de la saison en cours prise, une autorisation parentale pour les mineurs.
- **ARTICLE 2 :** Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Les cotisations ne sont ni remboursables, ni transmissibles quel qu'en soit le motif, même en cas d'exclusion de l'adhérent.
- **ARTICLE 3 :** L'adhérent prend note que les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires et les jours fériés.
- **ARTICLE 4 :** L'association ne sera en aucun cas responsable de la disparition d'objets personnels. L'adhérent reste entièrement responsable de ses biens.
- **ARTICLE 5 :** Le silence et la discipline sont absolument nécessaires dans les locaux lorsque le cours a commencé. Les retards dérangeant le cours, les horaires doivent être respectés.
- **ARTICLE 6 :** Merci de maintenir les locaux propres, des poubelles sont à votre disposition.
- **ARTICLE 7 :** Lors de l'entraînement, les adhérents doivent avoir les ongles des mains et des pieds propres et taillés courts, les cheveux attachés par un élastique, et ne porter aucun bijou. La tenue d'entraînement devra être propre. Un adhérent dont l'hygiène serait douteuse pourrait se voir refuser l'accès aux cours. La consommation d'alcool est interdite dans les locaux de l'association. Un membre de l'association qui serait alcoolisé se verrait refusé l'accès aux installations.
- **ARTICLE 8 :** L'instructeur peut exclure du cours toute personne manquant au règlement intérieur ou n'étant pas à jour de son inscription, ou n'ayant pas remis son certificat médical sans que cette dernière ne prétende à un quelconque remboursement.
- **ARTICLE 9 :** Les signes ostentatoires quels qu'ils soient (politique, religieux,...) ne sont pas acceptés au sein de la salle lors de l'entraînement.
- **ARTICLE 10 :** L'adhérent peut être exclu à tout moment de l'association par le bureau sans prétendre à un quelconque remboursement, s'il ne respecte pas le règlement intérieur du KMTA, et/ou si son comportement occasionne une gêne pour les autres adhérents.

☐

Je m'engage à respecter le règlement intérieur et je déclare en avoir pris connaissance.

Fait à :

Le :

SIGNATURE :